



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-001

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
03 avril 2017

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : LE FINANCEMENT DU PROJET DE CRÉATION D'HABITAT DE REPRODUCTION DE LA PERCHAUDÉ DANS LE SECTEUR FLEUVE DE LA ZONE BÉCANCOUR.

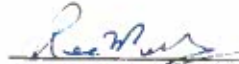
IL EST RÉSOLU de financer la phase II du projet de création d'habitat de reproduction de la perchaude dans le secteur fleuve de la zone Bécancour pour un montant total de 18 676, 00 \$ via les fonds d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC).

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-002

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

5 avril 2017

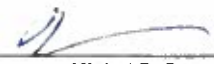
Province de :

Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : AUTORISATION POUR FAIRE DES DÉMARCHES POUR OBTENIR
DU FINANCEMENT POUR LE POW WOW.**

IL EST RÉSOLU d'autoriser Karine Richard, membre du comité organisateur d'effectuer toutes les démarches de demande de financement pour l'organisation du Pow wow.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification : 003
RCB-2017-2018-

De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date de l'adoption : 10 avril 2017	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : LE REMPLACEMENT DE CHRISTIAN TROTTIER SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉSIDENCE AU SOLEIL LEVANT

IL EST RÉSOLU de mandater René Milette pour remplacer Christian Trottier sur le Conseil d'administration de la Résidence au Soleil Levant pour une durée indéterminée.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-004

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption : 12 avril 2017
Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : La modification de numéro de résolution

IL EST RÉSOLU de modifier le numéro des résolutions suivante;

- RCB-2017-2018-085 pour RCB-2017-2018-001
- RCB-2017-2018-086 pour RCB-2017-2018-002
- RCB-2017-2018-087 pour RCB-2017-2018-003

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Étienne Millette, Conseiller


René Millette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-005

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
18 avril 2017

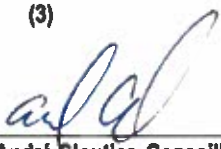
Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LES ÉTATS FINANCIERS DU CONSEIL 2015-2016

IL EST RÉSOLU d'adopter les états financiers audités du Conseil 2015-2016 tels que produits par Deloitte S.E.N.C. R.L.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-006

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

18 avril 2017

Province de :

Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LES ÉTATS FINANCIERS DU CARREFOUR**

IL EST RÉSOLU

d'adopter les États financiers du Carrefour pour les années;

- 2013-2014 produits par Laberge Lafleur Brown
- 2014-2015 et 2015-2016 produits par
Deloitte S.E.N.C. R.L.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-007

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

18 avril 2017

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LES ÉTATS FINANCIERS DU TRAITEUR W. 2015-2016

IL EST RÉSOLU

d'adopter les États financiers du Traiteur W. 2015-2016 tels
que produits par Deloitte S.E.N.C. R.L.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-008

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

19 AVRIL 2017

Province de :

Québec

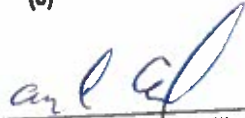
LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LES ÉTATS FINANCIERS DE LA RÉSIDENCE AU SOLEIL LEVANT

IL EST RÉSOLU

d'adopter les États financiers produits au 31 mars 2016 de la
Résidence au Soleil Levant tels que produits par
Deloitte S.E.N.C. R.L.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottler, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-009

De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
25 avril 2017

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

**CONCERNANT : L'OFFRE DE RÈGLEMENT GLOBAL D'AADNC POUR LA
RENDICATION PARTICULIÈRE DE COLERAINE**

ATTENDU QUE la Première nation des Abénakis de Wôlinak a déposé auprès du ministre des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) une revendication particulière intitulée « La cession et la vente de la réserve de Coleraïne (1847-1933) »;

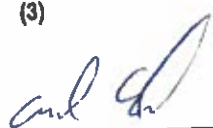
ATTENDU QUE le 7 mars 2014, AADNC a offert à la Première nation de négocier le règlement de certains chefs de dommages allégués dans la revendication, ce que la Première nation a accepté;

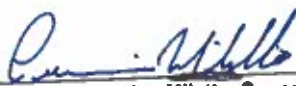
ATTENDU QUE les négociations ont débouché sur un accord en vertu duquel la Première nation recevra, pour les chefs de dommages dont le règlement a été négocié, une compensation totalisant 1 923 447 \$, y compris les coûts des négociations et de la ratification de l'accord de règlement;

ATTENDU QUE le 25 avril 2017, la négociatrice d'AADNC a formellement offert, dans une lettre annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, de conclure une entente de règlement global qui permettra à la Première nation de toucher la compensation ci-dessus mentionnée;

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-009

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption : 25 avril 2017	Province de : Québec
---------------------------------------	-------------------------

ATTENDU QUE le Conseil de bande des Abénakis de Wôlinak, au nom de la Première nation, accepte les termes et conditions de règlement global de la revendication énoncés dans la lettre du 25 avril 2017 de la négociatrice d'AADNC;

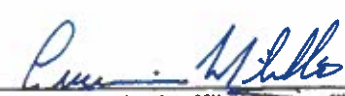
IL EST RÉSOLU :

- D'accepter l'offre de règlement global d'AADNC pour la revendication particulière « La cession et la vente de la réserve de Coleraine (1847-1933) », selon les termes et conditions formulés dans la lettre du 25 avril 2017 de la négociatrice d'AADNC;
- De confier au directeur général de la Première nation la responsabilité d'effectuer toute démarche nécessaire ou utile pour réaliser, au besoin en collaboration avec les conseillers juridiques et consultants de la Première nation, les étapes finales du processus, incluant notamment la rédaction, la ratification et la signature d'un accord de règlement entre la Première nation et AADNC.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Millette, Conseiller


René Millette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-010

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
8 mai 2017

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : LE PROJET DE FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE

ATTENDU QUE Le Conseil des Abénakis de Wôlinak désire mieux documenter la présence, l'occupation et le mode de vie des Abénakis sur le territoire de Wôlinak et de ses environs;

ATTENDU QUE Le Conseil des Abénakis de Wôlinak favorise la création de projets structurants et rassembleurs pour la communauté et ses membres;

ATTENDU QUE Le Conseil des Abénakis de Wôlinak désire accroître la notoriété de la communauté tant sur le plan culturel, touristique qu'économique;

ATTENDU QUE Le Conseil des Abénakis de Wôlinak appui et offre son soutien dans la continuité du projet de fouille archéologique sur le territoire de la communauté de Wôlinak;

IL EST RÉSOLU QUE Le Conseil des Abénakis de Wôlinak autorise l'équipe d'archéologues de la firme Mikoman (Geneviève Treyvaud) à effectuer des sondages sur le territoire de la communauté de Wôlinak pour la saison 2017.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trolier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-011

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
9 mai 2017

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la bibliothèque communautaire ne rencontre pas les normes de qualité des bibliothèques québécoises;

ATTENDU QUE les caractéristiques de la bibliothèque actuelle ne permettent pas l'actualisation de ses services;

ATTENDU QUE l'apport de la culture est important pour notre communauté;

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications soutient les initiatives pour améliorer les locaux de bibliothèques;

ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO CQLM offre un soutien technique et professionnel pour les projets de réaménagement à ses bibliothèques membres;

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-011

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

9 mai 2017

Province de :

Québec

IL EST RÉSOLU

de demander au Réseau BIBLIO CQLM une analyse-conseil gratuite pour un aménagement tel que désiré par le conseil des Abénakis de Wôlinak ;

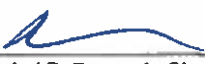
IL EST RÉSOLU

que le conseil des Abénakis de Wôlinak présente une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations pour la mise aux normes et la relocalisation de la bibliothèque communautaire;

IL EST AUSSI RÉSOLU

que monsieur Dave Bernard, directeur général, agisse comme mandataire et soit autorisé, au nom du conseil des Abénakis de Wôlinak à signer tous les documents nécessaires.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-012

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

23 mai 2017

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : Ministère de la Culture et des Communications
Entente de développement culturel 2018-2025

ATTENDU QUE

le Conseil des Abénakis de Wôlinak s'est doté d'une Politique Culturelle;

ATTENDU QUE

Cindy Bernard a été mandatée pour la mise en œuvre du plan d'action culturel à venir;

En conséquence,

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak adresse une demande au Ministère de la Culture et des Communications afin de participer à la négociation de l'entente de développement culturel avec le Conseil des Abénakis de Wôlinak pour les années 2018-2025;

QUORUM
(3)

André Cloutier, Conseiller

René Milette, Conseiller

Michel R. Bernard, Chef

Lucien Milette, Conseiller

Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-012

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

23 mai 2017

Province de :

Québec

IL EST RÉSOLU

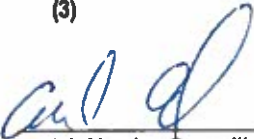
QUE le Conseil confirme sa contribution financière de dix mille dollars (10 000,00\$) par année à l'entente pour la réalisation de son plan d'action;

IL EST RÉSOLU

QUE monsieur Dave Bernard, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom du Conseil des Abénakis de Wôlinak l'entente de développement culturel 2018-2025

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trotier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-013

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
Le 30 mai 2017

Province de :
Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LES PAREL**

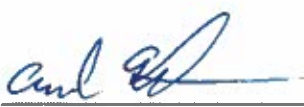
ATTENDU qu'une supervision est exigée concernant l'exécution des PAREL;

IL EST RÉSOLU que tous les PAREL qui seront accordés devront être exécutés par les employés du conseil de bande des Abénakis de Wôlinak, sous le supervision de monsieur Réjean Bonneville;

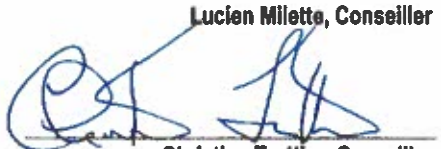
IL EST AUSSI RÉSOLU que tous les travaux qui devront être faits suite à l'obtention d'un PAREL devront être complétés dans un délai de six mois.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller

René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller

Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-014

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
7 juin 2017

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE WAPAN

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak doit mandater un de ses membres afin de siéger au Conseil d'administration du Centre de réadaptation Wapan ;

ATTENDU QUE M. Christian Trottier s'est porté volontaire afin d'occuper cette fonction;

IL EST RÉSOLU de mandater M. Christian Trottier à siéger au Conseil d'administration du Centre de réadaptation Wapan pour une durée de 3 ans

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-015

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date :

19 juin 2017

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : LE PROJET «Regroupement bénévoles culturel et communautaire (Nokmes ou nos Grands Parents)»

ATTENDU QUE ce projet propose des activités qui rejoignent les valeurs de la communauté de Wôlinak et que nos aînés sont très importants au niveau de la culture autochtone;

ATTENDU QUE le conseil des Abénakis de Wôlinak est totalement en accord avec l'objectif principal de bénévolat qui est une valeur de société saine et positive;

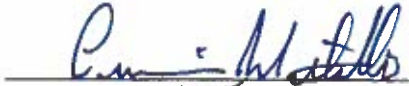
ATTENDU QUE le projet aidera à briser l'isolement et surtout les différences existantes entre les peuples autochtones et la société québécoise;

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-015

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date :

19 juin 2017

Province de :

Québec

ATTENDU QUE

nous croyons qu'un aîné (ou sa famille immédiate) bien informé sur ses droits est une personne qui saura se faire respecter et sera apte à trouver les bonnes ressources en cas de maltraitance;

IL EST RÉSOLU QUE

le Conseil des Abénakis Wôlinak d'appui le projet « Regroupement bénévoles culturel et communautaire (Nokmes ou nos Grands Parents) »;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE

le Conseil des Abénakis de Wôlinak est disposé à fournir gratuitement le local pour les réunions du comité intersectoriel de bénévoles (salle communautaire de Wôlinak).

QUORUM
(3)

Michel R. Bernard, Chef

André Cloutier, Conseiller

René Milette, Conseiller

Lucien Milette, Conseiller

Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-016

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 20 juin 2017

Province de :

Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L' ABOLITION DE POSTE**

- ATTENDU QUE** l'avancement des technologies au Conseil des Abénakis de Wôlinak;
- ATTENDU QUE** le Conseil est doté d'un système téléphonique automatisé;
- ATTENDU QUE** les tâches de la réceptionniste sont majoritairement de répondre au téléphone et accueillir les visiteurs;
- ATTENDU QUE** madame Lucie Landry a été avisée de la non reconduction de son contrat de travail lors d'une rencontre le 8 mars 2017;
- IL EST RÉSOLU QUE** dorénavant, les appels téléphoniques seront pris en charge par le système automatisé;

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-016

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 20 juin 2017

Province de :
Québec

IL EST AUSSI RÉSOLU d'abolir le poste de réceptionniste, de procéder à la mise à pied définitive de madame Lucie Landry et de lui verser les montants auxquels elle a droit en vertu du Code Canadien du Travail.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-017

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

28 juin 2017

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : LES ÉTATS FINANCIERS DU COMITÉ LOCAL DES PREMIÈRES
NATIONS (CLPN)

IL EST RÉSOLU

d'approuver les États financiers au 31 mars 2017 du Comité
Local des Premières Nations (CLPN) .

QUORUM
(3)

Michel R. Bernard, Chef

André Cloutier, Conseiller

Lucien Milette, Conseiller

René Milette, Conseiller

Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-018

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
12 juillet 2017

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Le contrat de service avec Dr. Jocelyn Hébert et Dr. Simon Toussaint

IL EST RÉSOLU

d'allouer un contrat de service au Dr. Jocelyn Hébert, de la Polyclinique St-Grégoire. Monsieur Hébert sera présent pour les besoins de la communauté et de la Résidence au Soleil Levant à raison d'une demi-journée par mois. Son tarif horaire est de 175\$ / heure pour un total de 700\$ / mois;

IL EST AUSSI RÉSOLU

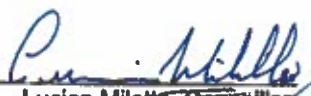
d'allouer au Dr. Simon Toussaint un tarif horaire de 175\$ / heure pour les besoins de la Résidence au Soleil Levant.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-019

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
7 août 2017

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : LES ÉTATS FINANCIERS DU CONSEIL DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

IL EST RÉSOLU

d'approuver les États financiers au 31 mars 2017 du Conseil
des Abénakis de Wôlinak.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-020

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

28 août 2017

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : L'entente de règlement pour la revendication intitulée *La cession et la vente de la réserve de Coleraine (1847-1933)* avec Sa Majesté la Reine du Chef du Canada .

ATTENDU QUE

la Première nation souhaite conclure l'entente de règlement de la revendication intitulée *La cession et la vente de la réserve Coleraine (1847-1933)* (« l'entente de règlement ») avec Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

ATTENDU QUE

le Conseil de la Première nation a tenu une réunion d'information pour ses membres à la salle familiale le 24 mai 2017 à 18 h 30, pour expliquer les modalités et les conditions de l'entente de règlement proposée,

ATTENDU QUE

le conseiller juridique pour la Première nation a expliqué au Conseil et aux membres présents à la réunion d'information la nature juridique et les incidences liées à la conclusion de l'entente de règlement.

QUORUM

(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-020

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

28 août 2017

Province de :

Québec

IL EST RÉSOLU QUE

la Première nation, par la présente, approuve et consent aux modalités et conditions de la présente entente de règlement paraphée par les parties, laquelle règle la revendication intitulée La cession et la vente de la réserve Coleraine (1847-1933), telle que définie à l'entente de règlement.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE

par la présente, le Conseil consent à signer l'entente de règlement, au nom de la Première nation.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-021

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

28 août 2017

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : LE FORMULAIRE DE RÉSOLUTION DU CONSEIL DE BANDE
POUR LE PAIEMENT ET DIRECTIVE DE PAIEMENT

IL EST RÉSOLU

que par la présente la Première nation autorise et enjoint au Canada de payer l'indemnité établie à l'article 2 de l'entente de règlement conformément à la directive de paiement jointe ci-après.

QUORUM

(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



**DIRECTIVE DE PAIEMENT
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-021

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

28 août 2017

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : DIRECTIVE DE PAIEMENT

AU CANADA :

Conformément aux modalités de l'entente de règlement, la Première nation, par la présente, enjoint au Canada de payer comme suit tous les montants dus à la Première nation en vertu de l'entente de règlement :

NOM DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE : BMO Banque de Montréal

ADRESSE DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE : 44, rue messek

Pessamit (Québec) G0H 1B0

NOM DU DÉTENTEUR DU COMPTE : Conseil des Abénakis de Wôlinak

NUMÉRO DE TRANSIT DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE : [REDACTED]

NUMÉRO DE COMPTE : [REDACTED]

ET CECI CONSTITUE VOTRE CLAIRE ET IRRÉVOCABLE DIRECTIVE DE PAIEMENT

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-022

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
15 août 2017

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : La Garantie Ministérielle de madame Stéphanie Lafond

ATTENDU QUE

la Première nation demande, au nom de l'emprunt, (*NP du membre* [redacted]), que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien approuve un certificat de garantie en vue de l'obtention d'un prêt de construction, d'acquisition ou de rénovation de logements sur des terres non grevées qui se trouvent sous le contrôle de la Première Nation. La Première Nation donne son assentiment à l'appendice A ci-jointe : Modalités de la garantie d'emprunt ministérielle;

ATTENDU QUE

la Première Nation connaît et comprend le processus de GEM, avec ses exigences;

ATTENDU QUE

s'il est accordé, le prêt servira à la construction, l'acquisition ou la rénovation de logements sur les terres définies dans la documentation;

ATTENDU QUE

les services et/ou les services publics pour le projet seront en place, ou prévus de l'être, à son achèvement;

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Millette, Conseiller


René Millette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-022

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
15 août 2017

Province de :
Québec

ATTENDU QUE

la Première Nation atteste que tous les logements à construire, à acquérir ou à rénover seront inspectés par des inspecteurs qualifiés, et satisferont aux normes du Code national du bâtiment (CNB) et aux autres normes pertinentes, ou les dépasseront. La Première Nation doit, tant que la garantie d'emprunt ministérielle demeure en vigueur, conserver le dossier des inspections et le dossier de la conformité aux normes du CNB ou aux autres normes pertinentes;

ATTENDU QUE

le projet se conforme à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (ou l'équivalent, comme la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon*) La Première Nation devrait faire preuve de la diligence requise et être conscient des obligations et responsabilités associées à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux concernant l'environnement qui s'appliquent, notamment la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, la *Loi sur les espèces en péril* et la *Loi sur les pêches* afin d'éviter toute infraction potentielle;

ATTENDU QUE

si l'article 89 de la *Loi sur les Indiens* est applicable, le Conseil de la bande donne à Sa Majesté du chef du Canada une renonciation de cette application sur les biens autres que les terres;

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-022

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

15 août 2017

Province de :

Québec

ATTENDU QUE

la Première Nation convient que si le ministre règle la garantie d'emprunt ministérielle en application de l'accord de garantie, ce montant est une dette que la Première Nation doit rembourser immédiatement au ministre, et qu'en plus des autres recours dont le ministre peut se prévaloir, la dette et les intérêts éventuels peuvent être recouvrés par une ou plusieurs déductions, au choix du ministre, à partir des paiements effectués par le Canada à la Première Nation en application d'une entente de financement en vigueur;

ATTENDU QUE

par dérogation au paragraphe précédent, le ministre et la Première Nation peuvent convenir de conclure un accord de remboursement;

ATTENDU QUE

si l'emprunteur et le prêteur conviennent de renouveler le prêt qui fait l'objet de l'accord de garantie pour une période supplémentaire, ou de le refinancer ou de le transférer à un nouveau prêteur, ou encore si le prêteur cède le prêt à un nouveau prêteur, la Première Nation continuera d'assumer toutes et chacune des obligations exposées aux paragraphes ci-dessus;

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-022

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

15 août 2017

Province de :

Québec

ATTENDU QUE

la Première Nation fournit les pièces à l'appui ci-dessous
(autre la RCB contenant les clauses prescrites) :

- o Un formulaire de demande de garantie d'emprunt ministérielle dûment rempli;
- o Une description du projet pour évaluation environnementale;
- o Une copie d'une lettre d'intention ou une copie de l'Accord de prêt du prêteur ou une lettre d'intention de la SCHL;
- o Un plan de site du projet.;

ATTENDU QUE

les promesses et les engagements contenus dans les présentes
sont irrévocables;

En conséquence,

IL EST RÉSOLU QUE

le conseil de bande de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak
approuve par les présentes la Garantie d'emprunt ministérielle et
autorise Dave Bernard, directeur général du Conseil des Abénakis
de Wôlinak à signer tous documents nécessaires afin de donner
effet à la Garantie d'emprunt ministérielle, et à faire tout autre acte,
geste ou démarche qui sont nécessaires ou utiles afin de réaliser
l'objet de la présente résolution.

Pièce jointe appendice A

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-023

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

16 août 2017

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LES ÉLECTIONS DES DIRECTEURS DU CONSEIL
CONSULTATIF DES TERRES POUR 2017

ATTENDU QUE

le directeur électoral pour les élections des directeurs du Conseil consultatif des terres pour 2017 a demandé à chaque Première nation opérationnelles de nommer une personne pour représenter le Conseil de la Première nation de Wôlinak dans le processus de nomination et de vote électronique;

Par conséquent,

IL EST RÉSOLU QUE

la Première Nation des Abénakis de Wôlinak nomme, Katharina Trottier, ktrottier@kawolinak.com, (819) 692-2058, comme représentante de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak dans le cadre du processus de nomination et de vote électronique.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-024

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

17 août 2017

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ENTENTE CONCLUE AVEC LA CNESST POUR CONSTITUTION
D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION À LA RÉSIDENCE AU SOLEIL
LEVANT (9101-2658 QUÉBEC INC.), PROPRIÉTÉ DU CONSEIL DES
ABÉNAKIS DE WÔLINAK.

ATTENDU QUE les administrateurs ont fait une lecture complète de l'entente et s'en
declarent satisfaits;

IL EST RÉSOLU d'entériner l'entente conclue le 5 janvier 2017 avec la *Commission*
des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative
au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des
taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2017 telle
que signée par Morneau Shepell Ltd.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller

**RÉSOLUTION ENTÉRINANT UNE ENTENTE
CONCLUE AVEC LA CNESST POUR LA CONSTITUTION
D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION**

IL EST RÉSOLU, les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, d'entériner l'entente conclue le 5 janvier 2017 avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2017 telle que signée par Morneau Shepell Ltd., en sa qualité de représentant dûment autorisé(e) à signer cette entente pour et au nom de la société par actions ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la société par actions.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME d'une résolution de la société par actions (ou de l'association sans but lucratif)

9101-2658 Québec inc.

dûment adoptée par son conseil d'administration lors d'une assemblée ordinaire tenue le

15 août 2017
(date de l'assemblée)

SIGNÉ À Wahinak
(lieu)

CE 15 août 2017
(date de la signature)

Gitane Bernard
(signature du secrétaire de la société par actions ou de l'association sans but lucratif)

Gitane Bernard
(nom du secrétaire de la société par actions ou de l'association sans but lucratif en caractères d'imprimerie)

À remplir par le secrétaire de la société par actions ou d'une association sans but lucratif.

Numéro ENL : ENL86079945

ou

Numéro NEQ : 1149684273



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-025

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
16 août 2017

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : L'intention des Abénakis de Wôlinak à conclure une entente particulière avec le gouvernement du Québec concernant le Fonds d'initiatives autochtones III.

ATTENDU QUE le développement économique et communautaire est une priorité du Conseil des Abénakis de Wôlinak ;

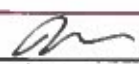
ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a pris le décret n° 558-2017, le 14 juin 2017, concernant la mise sur pied du Fonds d'initiatives autochtones III;

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak souhaite conclure une entente particulière établissant les modalités d'application du Fonds d'initiatives autochtones III avec le Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la signature de cette entente particulière est préalable à l'utilisation par le Conseil des Abénakis de Wôlinak de l'enveloppe qui lui est destinée dans le cadre du volet Développement économique du FIA III;

ATTENDU QUE la signature de cette entente particulière est également préalable à l'utilisation par le Conseil des Abénakis de Wôlinak d'un montant pouvant aller jusqu'à 1 million de dollars selon le principe du « premier arrivé premier servi » dans le cadre du volet Infrastructure communautaire;

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-025

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
16 août 2017

Province de :
Québec

ATTENDU QUE le cas échant, les sommes résiduelles réservées aux projets priorités par le Conseil des Abénakis de Wôlinak dans le cadre du volet Développement économique du FIA II seront automatiquement transférées dans le volet Développement FIA III;

ATTENDU QUE si le Conseil des Abénakis de Wôlinak pouvait utiliser, en tout ou en partie, un montant de l'enveloppe en infrastructure communautaire du FIA II, avant la signature de l'entente particulière du FIA III, il sera possible d'additionner ce montant à l'enveloppe du nouveau programme.
Le principe de « premier arrivé premier servi » s'applique;

ATTENDU QUE le Fonds d'initiatives autochtones III prendra fin le 31 mars 2022;

IL EST RÉSOLU QUE

le Conseil des Abénakis de Wôlinak prenne les mesures nécessaires pour conclure une entente particulière établissant les modalités d'application du Fonds d'initiatives autochtones III avec le Gouvernement du Québec, et mandate M. Dave Bernard, directeur général à signer cette entente, au nom du Conseil des Abénakis de Wôlinak.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNÉAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-028

De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date de l'adoption : Le 22 août 2017	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNÉAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE :

CONCERNANT : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRAITEUR W

ATTENDU QUE Traiteur W est une entreprise appartenant au Conseil des Abénakis de Wôlinak;

ATTENDU QUE Traiteur W. doit avoir 5 membres sur son conseil d'administration avec droits de vote.

IL EST RÉSOLU de mandater les personnes ci-dessous afin de siéger sur le conseil d'administration de Traiteur W :

- Monsieur Michel R. Bernard, Chef
- Monsieur René Milette, conseiller
- Monsieur Dave Bernard, directeur général;
- Monsieur Christian Trottier, conseiller;
- Madame Josianne Fleurent, comptable;

Cette résolution entre en vigueur dès son acceptation.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



CONSEIL DES ABÉNAKIS

WÔLINAK

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-027

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

28 août 2017

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'achat d'un tracteur de marque JOHN DEER

ATTENDU QUE le conseil des Abénakis de Wôlinak doit se procurer un tracteur pour l'entretien général de la communauté;

IL EST RÉSOLU d'acheter un tracteur de Michel R. Bernard, de marque JOHN DEERE 2008 modèle 3320 portant le no. de serie LV3320H421744 avec souffleur, pelle, fourche et grappe pour la somme total de 40 000 \$.

QUORUM
(3)

Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-028

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
28 août 2017

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : L'ENREGISTREMENT DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK, DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET DES ASSEMBLÉES SPÉCIALES.

IL EST RÉSOLU que dorénavant les réunions du Conseil des Abénakis de Wôlinak, les Assemblées générales ainsi que les Assemblées spéciales soient enregistrées.

Cette résolution entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2017

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trotti, Conseiller



A N N U L É E

RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-029

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

28 août 2017

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LES FONDS DE LA REVENDICATION COLERAINÉ

IL EST RÉSOLU

que chaque autochtone statué ayant 18 ans et plus, appartenant à la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, inscrits à la fois au registre du Ministère des Affaires indiennes et sur la liste de la bande de l'administratrice du registre des Indiens de Wôlinak, recevra la somme de 600, 00 \$ des fonds de la revendication Coleraine;

IL EST AUSSI RÉSOLU

que la somme de 600, 00 \$ sera versée après réception du montant de la revendication Coleraine.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-030

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
28 août 2017

Province de :
Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LES INTÉRÊTS DU FONDS DE CRESPIEUL**

IL EST RÉSOLU de prendre les intérêts du fonds de Crespieul, d'un montant de 145 607.48\$ et de les inclure aux liquidités du Conseil, pour payer certaines dettes tel que de traiteur W et autres.

**QUORUM
(3)**

Michel R. Bernard, Chef

André Cloutier, Conseiller

René Milette, Conseiller

Lucien Milette, Conseiller

Christian Trotter, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-031

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

31 août 2017

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

**CONCERNANT : L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DU SAA – FIA III – PRIORISER LA
PHASE 2 DU PROJET *ESPACE ABÉNAKIS* AU MONT- HAM**

ATTENDU QUE

la phase 2 du projet *Espace Abénakis* au Mont-Ham a été déposée au Conseil des Abénakis de Wôlinak par le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki;

ATTENDU QUE

le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki a choisi de participer à ce projet au nom de la Nation abénakise;

ATTENDU QUE

ce projet représente un exemple concret de partenariat entre une Première Nation et une communauté allochtone;

ATTENDU QUE

le Conseil des Abénakis de Wôlinak souhaite prioriser ce projet à partir de l'enveloppe budgétaire du SAA (Secrétariat aux affaires Autochtones) - FIA III, volet infrastructures communautaires.

**QUORUM
(3)**


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-031

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

31 août 2017

Province de :

Québec

IL EST RÉSOLU

de prioriser le projet au parc régional Mont-Ham *Espace Abénakis* à même l'enveloppe budgétaire du SAA - FIA III volet infrastructures communautaires pour un montant supplémentaire de 35 000 \$;

IL EST AUSSI RÉSOLU

de mandater le Grand Conseil de la Nation pour la mise en œuvre et la réalisation du projet.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-032

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
11 septembre 2017

Province de :
Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ATTRIBUTION DU LOT NO. [REDACTED] À M. DANY CLOUTIER**

IL EST RÉSOLU

d'attribuer le lot no. [REDACTED] à M. Dany Cloutier conditionnel à ce qu'il ait le financement nécessaire et que la construction soit complétée dans un délai de 12 mois suivant la signature du contrat de construction, lequel fait partie intégrante de cette résolution;

IL EST AUSSI RÉSOLU

qu'aucun abri temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le terrain durant le délai de construction (12 mois).

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-033

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption : 07 septembre 2017	Province de : Québec
---	--------------------------------

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : DEMANDE À CHANGER D'AGENTE DE PROGRAMME AUPRÈS D'AANC

ATTENDU QUE Madame Jo-ann Gingras agit à titre d'agente de programme pour la tenue du registre des Indiens auprès d'AANC;

ATTENDU QUE que Mme Gingras ne possède pas la même vision que le Conseil des Abénakis de Wôlinak, qu'il est difficile de collaborer et ainsi obtenir de sa part un service efficace;

ATTENDU QUE le Conseil désire continuer à entretenir de bonnes relations avec les Affaires Autochtones du Nord Canada,

IL EST RÉSOLU de faire la demande auprès d'AANC afin qu'un autre agent de programme soit chargé de faire la liaison auprès de la communauté des Abénakis de Wôlinak .

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-034

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
11 septembre 2017

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ATTRIBUTION DU LOT NO. [REDACTED] À MME MARTINE BERGERON MILETTE

IL EST RÉSOLU

d'attribuer le lot no. [REDACTED] à Mme Martine Bergeron Milette conditionnel à ce qu'elle ait le financement nécessaire et que la construction soit complétée dans un délai de 12 mois suivant la signature du contrat de construction, lequel fait partie intégrante de cette résolution;

IL EST AUSSI RÉSOLU

qu'aucun abri temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le terrain durant le délai de construction (12 mois).

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-035

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
12 septembre 2017

Province de :
Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ATTRIBUTION DU LOT NO. 582-117 À M. DAVE CLOUTIER-MILETTE**

IL EST RÉSOLU

d'attribuer le lot no. [REDACTED] à M. Dave Cloutier-Milette conditionnel à ce qu'il ait le financement nécessaire et que la construction soit complétée dans un délai de 12 mois suivant la signature du contrat de construction, lequel fait partie intégrante de cette résolution;

IL EST AUSSI RÉSOLU

qu'aucun abri temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le terrain durant le délai de construction (12 mois).

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-038

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption : 12 septembre 2017	Province de : Québec
---	--------------------------------

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : La Garantie Ministérielle de madame Cindy Bernard

ATTENDU QUE la Première nation demande, au nom de l'emprunteur, madame Cindy Bernard, (*NP du membre* [redacted]), que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien approuve un certificat de garantie en vue de l'obtention d'un prêt de construction, d'acquisition ou de rénovation de logements sur des terres non grevées qui se trouvent sous le contrôle de la Première Nation. La Première Nation donne son assentiment à l'appendice A ci-jointe : Modalités de la garantie d'emprunt ministérielle;

ATTENDU QUE la Première Nation connaît et comprend le processus de GEM, avec ses exigences;

ATTENDU QUE s'il est accordé, le prêt servira à la construction, l'acquisition ou la rénovation de logements sur les terres définies dans la documentation;

ATTENDU QUE les services et/ou les services publics pour le projet seront en place, ou prévus de l'être, à son achèvement;

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef

André Cloutier, Conseiller

Lucien Millette, Conseiller


René Millette, Conseiller

Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-036

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

12 septembre 2017

Province de :

Québec

ATTENDU QUE

la Première Nation atteste que tous les logements à construire, à acquérir ou à rénover seront inspectés par des inspecteurs qualifiés, et satisferont aux normes du Code national du bâtiment (CNB) et aux autres normes pertinentes, ou les dépasseront. La Première Nation doit, tant que la garantie d'emprunt ministérielle demeure en vigueur, conserver le dossier des inspections et le dossier de la conformité aux normes du CNB ou aux autres normes pertinentes;

ATTENDU QUE

le projet se conforme à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (ou l'équivalent, comme la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon*) La Première Nation devrait faire preuve de la diligence requise et être conscient des obligations et responsabilités associées à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux concernant l'environnement qui s'appliquent, notamment la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, la *Loi sur les espèces en péril* et la *Loi sur les pêches* afin d'éviter toute infraction potentielle;

ATTENDU QUE

si l'article 89 de la *Loi sur les Indiens* est applicable, le Conseil de la bande donne à Sa Majesté du chef du Canada une renonciation de cette application sur les biens autres que les terres;

ATTENDU QUE

la Première Nation convient que si le ministre règle la garantie d'emprunt ministérielle en application de l'accord de garantie, ce montant est une dette que la Première Nation doit rembourser immédiatement au ministre, et qu'en plus des autres recours dont le

QUORUM

(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-036

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

12 septembre 2017

Province de :

Québec

ministre peut se prévaloir, la dette et les intérêts éventuels peuvent être recouvrés par une ou plusieurs déductions, au choix du ministre, à partir des paiements effectués par le Canada à la Première Nation en application d'une entente de financement en vigueur;

ATTENDU QUE

par dérogation au paragraphe précédent, le ministre et la Première Nation peuvent convenir de conclure un accord de remboursement;

ATTENDU QUE

si l'emprunteur et le prêteur conviennent de renouveler le prêt qui fait l'objet de l'accord de garantie pour une période supplémentaire, ou de le refinancer ou de le transférer à un nouveau prêteur, ou encore si le prêteur cède le prêt à un nouveau prêteur, la Première Nation continuera d'assumer toutes et chacune des obligations exposées aux paragraphes ci-dessus;

ATTENDU QUE

la Première Nation fournit les pièces à l'appui ci-dessous (outre la RCB contenant les clauses prescrites) :

- o Un formulaire de demande de garantie d'emprunt ministérielle dûment rempli;
- o Une description du projet pour évaluation environnementale;
- o Une copie d'une lettre d'intention ou une copie de l'Accord de prêt du prêteur ou une lettre d'intention de la SCHL;
- o Un plan de site du projet.;

QUORUM

(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-038

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption : 12 septembre 2017	Province de : Québec
--	-------------------------

ATTENDU QUE les promesses et les engagements contenus dans les présentes sont irrévocables;

En conséquence,

IL EST RÉSOLU QUE le conseil de bande de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak approuve par les présentes la Garantie d'emprunt ministérielle et autorise Dave Bernard, directeur général du Conseil des Abénakis de Wôlinak à signer tous documents nécessaires afin de donner effet à la Garantie d'emprunt ministérielle, et à faire tout autre acte, geste ou démarche qui sont nécessaires ou utiles afin de réaliser l'objet de la présente résolution.

Pièce jointe appendice A

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-037

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption : 12 septembre 2017	Province de : Québec
---	--------------------------------

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : AUTORISATION POUR CONCLURE UNE ENTENTE DE COLLABORATION
« PRINCIPE DE JORDAN »

IL EST RÉSOLU d'appuyer l'entente de collaboration et partenariat avec les divers organismes de la Mauricie Centre du Québec, qui touchent les enfants âgés de 0-18 ans relativement au programme « Principe de Jordan » du Centre de Santé de Wôlinak;

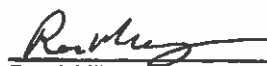
IL EST AUSSI RÉSOLU de mandater madame Guylaine Vachon, travailleuse sociale pour entreprendre toute démarche afin de conclure cette entente.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Millette, Conseiller


René Millette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



**Entente et/ou collaboration
de services**

**Pour le
Principe de Jordan**

**Centre de Santé de Wôlinak et
des Organismes de la
Mauricie-Centre-du-Québec**

Fait le 14 Août 2017

Wôlinak le 13 Juillet 2017

CLSC de Saint Grégoire
Chef de service de la trajectoire d'accessibilité
4825 Avenue Bouvet
Bécancour, Qc
G9H 1X5

OBJET : Entente de collaboration pour le Principe de Jordan

Objectif :

Les parties s'entendent à ce que les services santé et services sociaux soient offerts à tous les enfants des Premières Nations qui vivent sur et/ou hors réserve.

Les moyens mis en place :

- Développer l'accessibilité aux services pour les enfants 0-18 ans;
- Placer l'intérêt de l'enfant en premier et l'appliquer à tous les enfants des Premières Nations, qu'ils vivent ou non sur réserves;
- Répondre aux besoins des enfants des Premières Nations en évitant que les services gouvernementaux offerts aux enfants soient lacunaires;
- Assurer l'égalité formelle et concrète pour tous les enfants des Premières Nations en considérant les besoins individuels de chaque enfant;
- Appuyer un processus de collaboration axé sur le client afin que les enfants reçoivent des services de santé et des services sociaux et de soutien de qualité et adaptés à leur culture à travers un continuum de soins.

Collaborateurs et disponibilités :

Afin de répondre adéquatement aux besoins spécifiques de la clientèle 0-18 ans le Centre de Santé de Wôlinak met en place des mécanismes en collaboration avec :

- CIUSSS Mauricie Centre du Québec;
- CLSC région immédiate;
- Pavillon l'Arc-en-ciel;
- Centre multi services de Bécancour;
- G.M.F St-Grégoire;
- Service à l'enfance et à la famille des Premières Nations.

qui permettent de limiter les délais d'intervention et ainsi assurer une réponse rapide et professionnelle aux besoins ciblés.

Par le biais de rencontres trimestrielles, les différents intervenants au dossier évaluent et dirigent la clientèle vers le service adéquat.

Après la première année d'implantation les rencontres se feront aux six mois et/ou selon les besoins, s'il y a urgence de procéder.

En foi de quoi, les parties ont signé à _____, le _____
par;

Jean Brodeur, directeur
Centre de Santé Wôlinak

Michel Thibault, directeur
Services Sociaux Wôlinak

Représentant (e)
CIUSSSMCQ

Centre MultiServices
Bécancour

GMF de St-Grégoire

CLSC Bécancour – Nicolet –
Yamaska

Pavillon l'Arc-en-Ciel
Trois-Rivières

Cette entente et son financement ont été soumis à la direction générale qui en a approuvé les modalités par voie de résolution portant le numéro 2017-2018 : _____



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-038

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

12 septembre 2017

Province de :

Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ATTRIBUTION DU LOT NO. 582-120 À Mme LINE LEFEBVRE-GIRARD**

IL EST RÉSOLU

d'attribuer le lot no. [REDACTED] à madame Line Lefebvre-Girard conditionnel à ce qu'elle ait le financement nécessaire et que la construction soit complétée dans un délai de 12 mois suivant la signature du contrat de construction, lequel fait partie intégrante de cette résolution;

IL EST AUSSI RÉSOLU

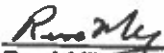
qu'aucun abri temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le terrain durant le délai de construction (12 mois).

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-039

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
12 septembre 2017

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LOT NO. [REDACTED]

ATTENDU QUE le Lot no. [REDACTED] n'est pas apte à la construction;

ATTENDU QUE le Lot no. [REDACTED] est adjacent au terrain de monsieur Dave Bernard,

IL EST RÉSOLU d'attribuer cette parcelle de terrain non-exploitable à monsieur
Dave Bernard et ce sans frais.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-040

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption : 14 septembre 2017	Province de : Québec
--	-------------------------

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LES POLITIQUES ET RÈGLEMENTS**

ATTENDU QUE depuis le 4 mars 2017 la Première Nation des Abénakis de Wôlinak possède un code d'appartenance et la compétence pour gérer sa propre liste de membres;

ATTENDU QUE que la Première Nation définit la notion de membre aux articles 7 et 8 dudit code, comme suit :

« Art. 7 — La Bande des Abénakis de Wôlinak ne comprend qu'une seule catégorie de membres, soit les Abénakis dûment statué qui sont valablement inscrits sur la liste de bande des Abénakis de Wôlinak au registre des indiens. Seules ces personnes peuvent demander d'adhérer à la Bande des Abénakis de Wôlinak en vertu du présent Code d'appartenance. Ces gens sont désignés comme étant les membres statué de la Bande des Abénakis de Wôlinak. »

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-040

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption : 14 septembre 2017	Province de : Québec
---	--------------------------------

« Art. 8 — Peut être membre statué :

- I. Toute personne statué qui le ou immédiatement avant l'entrée en vigueur du présent Code d'appartenance était inscrite sur la liste de bande des Abénakis Wôlinak au registre des Indiens, ou avait le droit de l'être;
- II. Cette personne doit également souscrire formellement aux dispositions du présent Code et renoncer à son appartenance à toute autre bande. »

ATTENDU QUE que la Première Nation possède politiques et règlements ;

IL EST ENTENDU que toutes les politiques et règlements en vigueur à ce jour sont assujettis aux articles 7 et 8 du code d'appartenance de la Première Nation de Wôlinak, dûment adopté le 4 mars 2017.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-041

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
14 septembre 2017

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : CONTRAT D'ACQUISITION DE TERRAIN : PROJET NOLKA

IL EST RÉSOLU d'adopter le libelé du contrat d'acquisition de terrain pour le projet
Nolka ci-annexé; _____

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



CONTRAT D'ACQUISITION DE TERRAIN PROJET NOLKA

ENTRE

Première Nation des Abénakis de Wôlinak

ET

(Adoptée le 14 septembre 2017 RCB-2017-2018-041)

CONTRAT D'ACQUISITION DE TERRAIN: PROJET NOLKA

Contrat conclu le _____ 2017 à Wôlinak

Entre le Conseil des Abénakis de Wôlinak

Et

_____, ACQUÉREUR

ACQUISITION

Il est entendu que l'acquisition et la possession légale du terrain décrit ci-dessous, et conditionnelle est sous réserve des dispositions du présent document et du règlement administratif d'urbanisme des Abénakis de Wôlinak.

Lot
Plan CLSR
Profondeur
Largeur
Superficie

CONDITIONS

1. Délais

Il est entendu qu'un délai de douze (12) mois, à compter de la signature du présent document, est accordé pour compléter la construction de la maison décrite sur le permis de construction.

2. Permis de construction

Il est entendu que l'obtention d'un permis de construction de la Première nation des Abénakis de Wôlinak doit se faire dans les trois (3) mois suivant la signature du présent document. Voir : Règlement administratif d'urbanisme : Procédure pour l'obtention d'un permis de construction (2.4)

3. Obtention du financement

Il est entendu qu'une preuve de l'obtention du financement global du projet de construction, tel que décrit par le permis de construction associé au lot mentionné ci-haut, doit être soumise dans les trois (3) mois suivant la signature du présent document.

4. Règlement administratif d'urbanisme

Le signataire du présent document comprend et s'engage à respecter et à se conformer au Règlement administratif d'urbanisme.

NON- RESPECT DES CONDITIONS

Il est entendu que le Conseil des Abénakis de Wôlinak se réserve tous droits sur le lot décrit ci-dessus et cela, jusqu'à l'achèvement de la construction prévue par le permis de construction associé au même lot.

Signé à _____ le _____ 2017.

ACQUÉREUR

DIRECTEUR (TRICE) DES TERRES
ET DE L'HABITATION



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNÉAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-042

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
Le 20 septembre 2017

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE :

CONCERNANT : Les prévisions budgétaires 2018 de la *Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY)*

ATTENDU QUE Les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) établissent la quote-part à 0,75\$/habitant et la contribution à la gestion des matières résiduelles à 132.50\$/unité d'occupation divisée comme suit :

- Collecte sélective (35\$)
- Collecte, traitement et enfouissement des ordures (97.50\$)

et ce, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018

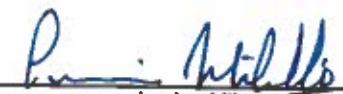
EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU QUE Le conseil de bande des Abénakis de Wôlinak adopte le budget de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) tel que présenté et dont copie est annexée à la présente résolution.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller

RIGIDBNY

Prévisions budgétaires de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018

PRODUIT		
1	Quote-part par capita	27 071
2	Contribution des municipalités	2 200 000
3	Composteurs	2 373
4	Redevance enfouissement	215 000
5	Redevance collecte sélective	1 014 900
6	Bacs 360 L	17 495
7	Pièces bacs	2 500
8	Revenu d'intérêts	45 000
9	Produit divers	7 090
TOTAL PRODUIT		3 531 429
CHARGE		
10	Collecte et transport des ordures	789 424
11	Enfouissement	929 134
12	PGMR	2 000
13	Lame tondeuse / couches lavables	6 500
15	Collecte résidus verts	238 363
16	Sapins de Noël	1 765
17	Zéro enfouissement	50 000
18	RDD dépôt permanent & sites	28 000
19	Collecte des peintures & teintures	1 024
20	Piles	200
21	Composteurs	8 905
22	Récupération des matériaux	141 031
23	Formation écoles / autres	4 000
34	Jetons de présence	10 743
25	Bacs 360 L	25 000
26	Collecte sélective	1 062 164
27	Salaire directeur + déduction	68 758
28	Salaire sec.-trésorière. + déduction	37 758
29	Salaire réparation bacs + déduction	9 887
30	Part employeur & CSST	14 280
31	ICI	33 000
32	Frais comptables	8 745
33	Frais technicien comptable	500
34	Frais juridiques	20 000
35	Publicité & promotion	16 763
36	Frais loyer & entrepôt	5 000
37	Courrier et frais postaux	800
38	Assurance	4 485
39	Frais bancaires	150
40	Fournitures de bureau	800
41	Promotion tirage	300
42	Divers	2 000
43	Téléphone, internet, web	2 553
44	Photocopieur, téléc & ordinateur	2 500
45	Frais congrès	2 500
46	Frais de déplacements	2 097
47	Frais de réception	300
TOTAL CHARGE		3 531 429
* Excédent/déficit de fonctionnement de l'exercice		0 \$



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-043

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

28 septembre 2017

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : ACHAT CHARGEUR JONH DEERE

ATTENDU QUE

le Conseil des Abénakis de Wôlinak a décidé d'acquérir un nouveau chargeur pour faire face aux besoins de travaux publics et de déneigement et que plusieurs demandes de soumissions ont été faites à divers fournisseurs potentiels;

ATTENDU QUE

la soumission de Nortrax Québec Inc au montant de 225 891 \$ s'est avérée la plus avantageuse et celle qui répond le plus aux besoins du Conseil;

IL EST DONC RÉSOLU

1. d'octroyer la soumission à NORTRAX tel que proposé dans sa soumission datée du 5 septembre 2017, dont copie est annexée à la présente à titre de référence et ;
2. d'autoriser le Directeur général, Dave Bernard, à effectuer cette dépense par voies de crédit- bail sur 60 mois et de demander des soumissions de financement à au moins deux institutions financières pour obtenir les meilleures conditions possibles sur le marché sur la base d'un premier versement de 35 % du prix d'acquisition soit 79 061 \$ provenant de la subvention du Fédéral;

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-043

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

28 septembre 2017

Province de :

Québec

ATTENDU QUE

deux soumissions ont été reçues soit une de la Banque de Montréal et une deuxième de Crédit Municipal & Manufacturier REXCAP inc dont copie est annexée à la présente à titre de référence au taux de 3.69 % soit un taux indexable 10 jours avant la livraison du chargeur ou à un taux fixe de 3.89 % valide jusqu'au 30 novembre, 2017, indexable par la suite avec des frais de dossier de 500 \$ payable au crédit-bailleur lors de la mise en place du contrat de crédit-bail ;

ATTENDU QUE

la proposition de Crédit Municipal & Manufacturier REXCAP inc telle que présentée s'est avérée la plus avantageuse pour le Conseil pour un montant de 225 891 \$ et que le taux indexable de 3.69 % soit choisi nécessitant un premier loyer de 79 061, suivi de 59 loyers de 2 725.02 \$ avec option d'achat de 1.00 \$;

ATTENDU QUE

REXCAP, en tant que courtier/ agent de placement, agissait pour le compte de la Banque Royale du Canada qui agira comme crédit-bailleur contractuel pour cette opération de crédit-bail et M. Gaetan Grenier agisse comme signataire du Groupe services financiers REXCAP;

EN CONSÉQUENCE

la présente confirme que le chef du Conseil, Michel R. Bernard et le Directeur général, Dave Bernard ont tous les pouvoirs nécessaires et l'autorisation d'exécuter tous les documents pertinents pour donner effet cette opération de crédit-bail de 225 891 \$ avec Banque Royale du Canada dont copies des documents contractuels seront disponibles lors de la signature des documents pertinents.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Millette, Conseiller


Lucien Millette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-044

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

10 octobre 2017

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ACHAT SKIJACK 7127 - 4X4 - 2006

IL EST RÉSOLU

par les membres du Conseil de se procurer un Skyjack 7127-4x4 - 2006 pour un montant total de 25 500,00 \$, la soumission fait partie intégrante de cette résolution.

QUORUM
(3)

Michel R. Bernard, Chef

André Cloutier, Conseiller

René Milette, Conseiller

Lucien Milette, Conseiller

Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-045

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

10 octobre 2017

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'INSCRIPTION À clicSÉCUR

IL EST RÉSOLU

que Madame Josianne Fleurent, comptable (ci-après le représentant), soit autorisé à signer, au nom de la société, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

IL EST AUSSI RÉSOLU

que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR,

EN CONSÉQUENCE,

les administrateurs de la société apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus :

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-045

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

10 octobre 2017

Province de :

Québec

Signature de l'administrateur
Wôlinak, 10 octobre 2017

Michel R. Bernard

Nom de l'administrateur en lettres moulées

Signature de l'administrateur
Wôlinak, 10 octobre 2017

Dave Bernard

Nom de l'administrateur en lettres moulées

Signature de l'administrateur
Wôlinak, 10 octobre 2017

Gitane Bernard

Nom de l'administrateur en lettres moulées

Considérant que tous les administrateurs de la société Traiteur W. (9323-8996 Québec Inc.) qui ont le droit de voter relativement à cette résolution l'ont signée, elle est adoptée et entre en vigueur le 28 septembre 2017. Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la société et en fait partie intégrante.

QUORUM
(3)

Michel R. Bernard, Chef

André Cloutier, Conseiller

Lucien Milette, Conseiller

René Milette, Conseiller

Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-046

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
12 octobre 2017

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : La Garantie Ministérielle de monsieur Patrick Milette et M. Daniel Milette

ATTENDU QUE

la Première nation demande, au nom de l'emprunteur, monsieur Patrick Milette (N° du membre [redacted]) que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien approuve un certificat de garantie en vue de l'obtention d'un prêt de construction, d'acquisition ou de rénovation de logements sur des terres non grevées qui se trouvent sous le contrôle de la Première Nation. La Première Nation donne son assentiment à l'appendice A ci-jointe : Modalités de la garantie d'emprunt ministérielle;

ATTENDU QUE

la Première Nation connaît et comprend le processus de GEM, avec ses exigences;

ATTENDU QUE

s'il est accordé, le prêt servira à la construction, l'acquisition ou la rénovation de logements sur les terres définies dans la documentation;

ATTENDU QUE

les services et/ou les services publics pour le projet seront en place, ou prévus de l'être, à son achèvement;

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-046

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
12 octobre 2017

Province de :
Québec

ATTENDU QUE

la Première Nation atteste que tous les logements à construire, à acquérir ou à rénover seront inspectés par des inspecteurs qualifiés, et satisferont aux normes du Code national du bâtiment (CNB) et aux autres normes pertinentes, ou les dépasseront. La Première Nation doit, tant que la garantie d'emprunt ministérielle demeure en vigueur, conserver le dossier des inspections et le dossier de la conformité aux normes du CNB ou aux autres normes pertinentes;

ATTENDU QUE

le projet se conforme à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (ou l'équivalent, comme la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon*) La Première Nation devrait faire preuve de la diligence requise et être conscient des obligations et responsabilités associées à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux concernant l'environnement qui s'appliquent, notamment la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, la *Loi sur les espèces en péril* et la *Loi sur les pêches* afin d'éviter toute infraction potentielle;

ATTENDU QUE

si l'article 89 de la *Loi sur les Indiens* est applicable, le Conseil de la bande donne à Sa Majesté du chef du Canada une renonciation de cette application sur les biens autres que les terres;

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Troitier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-046

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

12 octobre 2017

Province de :

Québec

ATTENDU QUE

la Première Nation convient que si le ministre règle la garantie d'emprunt ministérielle en application de l'accord de garantie, ce montant est une dette que la Première Nation doit rembourser immédiatement au ministre, et qu'en plus des autres recours dont le ministre peut se prévaloir, la dette et les intérêts éventuels peuvent être recouvrés par une ou plusieurs déductions, au choix du ministre, à partir des paiements effectués par le Canada à la Première Nation en application d'une entente de financement en vigueur;

ATTENDU QUE

par dérogation au paragraphe précédent, le ministre et la Première Nation peuvent convenir de conclure un accord de remboursement;

ATTENDU QUE

si l'emprunteur et le prêteur conviennent de renouveler le prêt qui fait l'objet de l'accord de garantie pour une période supplémentaire, ou de le refinancer ou de le transférer à un nouveau prêteur, ou encore si le prêteur cède le prêt à un nouveau prêteur, la Première Nation continuera d'assumer toutes et chacune des obligations exposées aux paragraphes ci-dessus;

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-046

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

12 octobre 2017

Province de :

Québec

ATTENDU QUE

la Première Nation fournit les pièces à l'appui ci-dessous (autre la RCB contenant les clauses prescrites) :

- o Un formulaire de demande de garantie d'emprunt ministérielle dûment rempli;
- o Une description du projet pour évaluation environnementale;
- o Une copie d'une lettre d'intention ou une copie de l'Accord de prêt du prêteur ou une lettre d'intention de la SCHL;
- o Un plan de site du projet.;

ATTENDU QUE

les promesses et les engagements contenus dans les présentes sont irrévocables;

En conséquence,

IL EST RÉSOLU QUE

le conseil de bande de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak approuve par les présentes la Garantie d'emprunt ministérielle et autorise Dave Bernard, directeur général du Conseil des Abénakis de Wôlinak à signer tous documents nécessaires afin de donner effet à la Garantie d'emprunt ministérielle, et à faire tout autre acte, geste ou démarche qui sont nécessaires ou utiles afin de réaliser l'objet de la présente résolution.

Pièce jointe appendice A

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-047

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

25 octobre 2017

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ACHAT D'UNE DODGE VAN POUR LE CENTRE DE SANTÉ

IL EST RÉSOLU

par les membres du Conseil de se procurer une caravan
Dodge Van 2017 d' un montant total de 23 000 \$, pour
effectuer le transport médical relié au Centre de Santé Wôlinak.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-048

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 1^{er} novembre 2017

Province de :
Québec

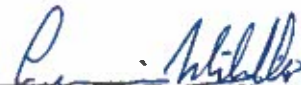
**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : ENTRÉE DE LA SALLE FAMILIALE**

IL EST RÉSOLU par les membres du Conseil d'asphalter, l'entrée de la
salle familiale situé au 10125 A, rue Kolipaio, Wôlinak.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-048

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 7 novembre 2017

Province de :
Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE FINANCEMENT À L'ÉDUCATION DES APPELANTS QUI NE
SONT PAS INSCRITE SUR LA LISTE DE BANDE**

ATTENDU QUE

les Affaires Autochtones du Nord Canada désire bonifier le budget de l'éducation afin de servir du financement aux appelants de la cause no. 500-17-066845-117 et de leurs descendants et toute autre personne qui ne figure pas sur notre liste de bande, tenu conformément à l'article 10 de la loi sur les Indiens;

IL EST RÉSOLU

par le conseil qu'aucun financement ne sera octroyé aux personnes que ne sont pas inscrites sur la liste de bande des Abénakis de Wôlinak.

**QUORUM
(3)**


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-050

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 8 novembre 2017

Province de :

Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE PROJET PISCINE COMMUNAUTAIRE DE WÔLINAK**

ATTENDU QUE

que le Conseil des Abénakis de Wôlinak a priorisé ce projet à partir de l'enveloppe budgétaire du SAA – (Secrétariat aux affaires Autochtones) Fonds d'initiatives autochtones II (FIA II),

IL EST RÉSOLU

que ce projet demeure prioritaire à partir de l'enveloppe budgétaire du SAA - FIA III et que le délais de construction et le budget seront respectés.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-051

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 16 novembre 2017

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

IL EST RÉSOLU de mandater le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki (GCNWA)
comme signataire de l'entente de développement culturel
2018-2020 au nom et à profit du Conseil des Abénakis de
Wôlinak.

QUORUM
(3)

Michel R. Bernard, Chef

André Cloutier, Conseiller

René Milette, Conseiller

Lucien Milette, Conseiller

Christian Trotter, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-052

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
21 novembre 2017

Province de :
Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : REDEVANCES DES FONDS DE LA REVENDICATION COLERAINÉ**

IL EST RÉSOLU que chaque autochtone statué ayant 18 ans et plus, appartenant à la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, inscrits à la fois au registre du Ministère des Affaires Indiennes et sur la liste de la bande de l'administratrice du registre des Indiens de Wôlinak, recevra la somme de 600, 00 \$ des fonds de la revendication Coleraine;

IL EST RÉSOLU que la somme de 600, 00 \$ sera versée après réception du montant de la revendication Coleraine,

IL EST AUSSI RÉSOLU que les appelants de la cause 500-17-066945-117 qui figurent sur la liste de bande du registre des Indiens de Wôlinak ne recevront pas la somme de 600, 00 \$ des fonds de la Revendication Coleraine tant et aussi longtemps que les procédures ne seront pas terminées.

Cette résolution annule la résolution RCB-2017-2018-029

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trotier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-053

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
27 novembre 2017

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE :
CONCERNANT : LA DEMANDE DE FINANCEMENT À PATRIMOINE CANADA PROJET
«L'INITIATIVE DES LANGUES AUTOCHTONES» (ILA)

ATTENDU QU'UN projet doit être déposé à «l'initiative des langues autochtones» (ILA);

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak accorde de l'importance au développement culturel de sa communauté;

ATTENDU QU'UN projet chapeauté par Programme des autochtones (PA), «Initiative des langues autochtones» (ILA), doit être déposé par le Conseil des Abénakis de Wôlinak;

IL EST RÉSOLU de déposer une demande de financement pour le projet de langue abénakise, au montant de 55 690 \$, auprès de Patrimoine Canadien,

IL EST AUSSI RÉSOLU de mandater la coordonnatrice des programmes et services, madame Dominique Bélanger pour signer tous les documents nécessaires à notre demande de financement.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-054

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 30 novembre 2017

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE PROJET « SALLE DE JEUX » À WÔLINAK

IL EST RÉSOLU de mandater monsieur Dave Bernard, directeur général, comme
signataire des ententes concernant le projet : « Salle de Jeux » au
nom et à profit du Conseil des Abénakis de Wôlinak.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-055

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 5 décembre 2017

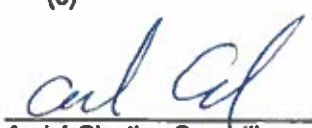
Province de :
Québec

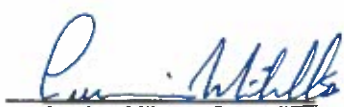
LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Politique à l'éducation

IL EST RÉSOLU d'amender la politique à l'éducation pour les frais de subsistance du
post-secondaire : *Non admissible aux étudiants qui travaillent à*
temps plein.

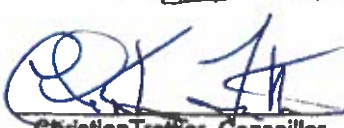
QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE À L'ÉDUCATION

Première Nation des Abénakis de Wôlinak

MAI 2003

(Sixième amendement • 5 décembre 2017)



10120, rue Kollpaïo, Wôlinak, QcG0X 1B0

Tél. 819-294-6696 • Téléc. 819-294-6697

Table des matières

PRÉAMBULE	1
1. Allocation des fonds disponibles	2
2. Admissibilité	2
3. Diplômes admissibles	2
4. Établissements d'enseignement	2
5. Exigences de fréquentation	2
6. Limites de temps de financement	3
7. Frais de scolarité	3
8. Matériel et fournitures scolaires (AMFS), vêtements et allocation étudiante	3
9. Allocation de réussite du diplôme	3
10. Transport	4
11. Frais de subsistance	4
12. Date limite de demande d'aide financière	4
13. Suivi et collaboration	4
14. Dossier de l'étudiant	4
15. Exigences de réussites et pénalités	5
16. Comité de révision	5
• • •	
Amendements antérieurs à la Politique à l'éducation	6
• • •	
ANNEXE 1 - Écoles primaires et secondaires	7
A- ÉCOLES PRIMAIRES (secteur public) :	7
B- ÉCOLES PRIMAIRES (secteur privé) :	7
C- ÉCOLES SECONDAIRES (secteur public) :	7
D- ÉCOLES SECONDAIRES (secteur privé) :	7
ANNEXE 2 - Formulaires de consentement	8
LETTRE D'ENGAGEMENT	8
▶ (Maternelle, primaire et secondaire)	8
▶ (Étudiant post-secondaire)	9





POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE À L'ÉDUCATION (Mai 2003)

Première Nation des Abénakis de Wôlinak

(Cinquième amendement • 13 décembre 2016)

PRÉAMBULE

La présente politique a pour objectif de communiquer aux membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak les modalités d'application de l'aide financière à l'éducation.

Les fonds gérés à cette fin par le Conseil des Abénakis de Wôlinak proviennent des budgets obtenus en vertu de l'Entente de Transfert Financier (ETF) avec le Ministère des Affaires Indiennes et du Nord Canadien (MAINC). La présente politique est adaptée aux besoins de la communauté et son application s'exerce également dans le respect de l'Entente de Transfert Financier (ETF).

La politique d'aide financière à l'éducation s'appuie sur des principes d'équité entre les membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, et sur des principes de transparence et de collaboration entre les différents secteurs d'activités du Conseil des Abénakis de Wôlinak.

La mise en application de la politique d'aide financière à l'éducation relève de la Direction générale du Conseil des Abénakis de Wôlinak par l'entremise de son gestionnaire de programme à l'éducation. La politique entrera en vigueur à compter des présentes, date de son adoption par le Conseil des Abénakis de Wôlinak conformément à la résolution RCB-2014-2015-054.

Les objectifs de la politique d'aide financière à l'éducation vise à:

- S'assurer que chaque jeune de la Communauté des Abénakis de Wôlinak reçoive les services éducatifs auxquels il a droit, tout en adoptant des mesures favorisant la réussite scolaire ;
- Favoriser le financement des études chez les jeunes qui les poursuivent d'une manière continue ; et

Favoriser l'augmentation du niveau de scolarité des membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak.



10120, rue Kollpaïo, Wôlinak, QcG0X 1B0

Tél. 819-294-6696 • Téléc. 819-294-6697

Politique d'éducation	Maternelle, primaire et secondaire	Post-secondaire
1. Allocation des fonds disponibles	Minimum statutaire.	Priorité 1 : fonds distribués aux étudiants qui poursuivent leurs études dans une continuité du secondaire ou du collégial.
2. Admissibilité	Résidents de Wôlinak : Membres statués	Résidents de Wôlinak et hors Réserve : Membres statués.
3. Diplômes admissibles	DES DEP ASP	AEC DEC général DEC technique, Certificat un, Baccalauréat, Maîtrise, Diplôme de 2 ^{ème} cycle Doctorat.
4. Établissements d'enseignement	Tout établissement primaire et secondaire, privé ou public, reconnu par le MEQ listé à l'annexe 1).	Tout établissement public collégial ou universitaire reconnu par le MEQ, situé dans la province de Québec. Un établissement collégial privé dont l'équivalent de programme n'est pas disponible en établissement public.
5. Exigences de fréquentation	Être admis à temps complet.	Être admis à temps complet selon les critères de l'établissement d'enseignement (généralement quatre cours ou plus).



Politique d'éducation	Maternelle, primaire et secondaire	Post-secondaire
6. Limites de temps de financement	N/A	Le temps maximal de financement est de : - o Collégial général (2 ans) - o Collégial technique (3 ans) - o Baccalauréat (3 ans) - o Baccalauréat spécifique (4 ans) - o Certificat un. (1 an) - o Maîtrise (2 ans) - o Diplôme de 2^e cycle (2 ans) - o Doctorat (4 ans) L'étudiant est éligible à cette politique seulement une fois durant son cheminement scolaire.
7. Frais de scolarité	Le Conseil défraie le coût qui lui est facturé par la commission scolaire jusqu'à concurrence de cinq mille cinq cents dollars (5 500,00\$) par année par enfant statué.	Le Conseil rembourse en entier le coût facturé à l'étudiant par l'institution d'enseignement publique sur présentation des pièces justificatives. L'équivalent des frais d'une institution collégiale publique est versé à l'étudiant qui choisit d'étudier à une institution collégiale privée. Le montant maximal défrayé par le Conseil est de 5 500\$ par année.
8. Matériel et fournitures scolaires (AMFS), vêtements et allocation étudiante	Contribution annuelle fixe : <u>Primaire</u> : Statué 300,00\$ <u>Secondaire</u> : Statué 400,00\$	Contribution maximale de 300,00\$ par session. Remboursement sur présentation des pièces justificatives et des plans de cours exigeants l'achat du matériel.
9. Allocation de réussite du diplôme	Au secondaire seulement : contribution fixe de 200,00\$ à la graduation.	Nil

Politique d'éducation	Maternelle, primaire et secondaire	Post-secondaire
10. Transport	Défrayé en entier par le Conseil (aller / retour). Note : lorsque le Conseil ne peut convenir d'une entente avec un transporteur d'écoliers, une compensation égale au frais que le Conseil aurait dû payer est versée aux parents ou tuteur de l'étudiant.	Nil
11. Frais de subsistance	Nil	Membres statués aux études à temps plein : Étudiant résidant chez ses parents : 150,00\$ versé mensuellement. Étudiant en appartement (copie de bail exigée) : 575,00\$ versé mensuellement. Versement de 200,00\$/mois si enfant(s) à charge <i>Les frais ne sont remboursés que durant les mois de l'année de fréquentation scolaire à temps plein et sur présentation de relevé de notes.</i> <i>Non admissible aux étudiants qui travaillent à temps plein.</i>
12. Date limite de demande d'aide financière	N/A	Les demandes d'aide financière doivent être acheminées avant le 31 mars de chaque année pour le début des cours prévus en septembre suivant.

13. Suivi et collaboration

Dans le but de favoriser la réussite des programmes de formation académique et l'application équitable de la politique d'aide financière à l'éducation, le Conseil, par l'entremise du gestionnaire de programme établit une collaboration étroite et assidue avec les principaux intervenants. Le Conseil peut autoriser des mesures d'aide particulières à l'égard de jeunes en difficulté lorsque les ressources externes n'offrent pas les services requis.



14. Dossier de l'étudiant

Un dossier de chaque bénéficiaire de l'aide financière à l'éducation est tenu à jour afin d'assurer l'encadrement nécessaire à la réussite scolaire et une gestion adéquate du programme d'éducation. L'aide financière peut être interrompue dans le cas où le Conseil se voit refuser par l'étudiant, par un parent ou par le tuteur légal, l'accès à l'information scolaire d'une institution d'enseignement, ou que le formulaire d'engagement en annexe 2 n'a pas été complété et signé.

15. Exigences de réussites et pénalités

Dans le cas d'un étudiant post-secondaire qui échoue des cours, ce dernier doit rembourser les sommes qui lui ont été versées au prorata du nombre d'échecs par session. L'aide financière est interrompue après trois échecs dans le cadre d'un programme pour l'obtention d'un diplôme à moins que l'étudiant ne démontre que ces échecs ont été motivés par des causes hors de son contrôle (ex. maladie).

L'étudiant dont l'aide financière a été interrompue pour cause d'échecs pourra de nouveau se voir octroyer une aide financière à l'éducation s'il complète par la suite une session de son programme à temps plein (à ses frais) sans échec.

Toutes sommes dues au Conseil par un étudiant dans le cadre de l'application de ce programme occasionne la suspension de l'aide financière. Les sommes dues peuvent être retenues sur les montants qui seront versés ultérieurement à l'étudiant.

(Le terme d'échec peut aussi vouloir dire annulation de cours.)

16. Comité de révision

Toute plainte écrite d'un étudiant ou d'un parent à l'égard de l'application de la présente politique sera transmise au Comité d'appel du Grand Conseil de la Nation Abénakise pour y être traitée impartialement. La décision du Comité sera exécutoire et la Direction générale du Conseil de Bande veillera à son application.



Amendements antérieurs à la Politique à l'éducation

Premier amendement :	Résolution RCB-2006-2007-023
Second amendement :	Résolution RCB 2013-2014-054
Troisième amendement :	Résolution RCB-2014-2015-054
Quatrième amendement :	Résolution RCB-2015-2016-014
Cinquième amendement :	Résolution RCB-2016-2017-061
Sixième amendement	Résolution RCB-2017-2018-055



ANNEXE 1

Écoles primaires et secondaires

A- ÉCOLES PRIMAIRES (secteur public) :

École Bouton D'Or (Précieux Sang)
École Terre Des Jeunes (Bécancour)
École Marquis (Saint-Célestin)

B- ÉCOLES PRIMAIRES (secteur privé) :

Collège Marie de l'Incarnation (Trois-Rivières) Fille
École Val-Marie (Cap-de-la-Madeleine) Mixte

C- ÉCOLES SECONDAIRES (secteur public) :

École Secondaire Jean-Nicolet (Nicolet)
École Secondaire La Découverte (Saint-Léonard d'Aston)

D- ÉCOLES SECONDAIRES (secteur privé) :

École Secondaire Mont-Bénilde (Ste-Angèle) Mixte
Séminaire Saint-Joseph (Trois-Rivières) Mixte
Collège Notre Dame de l'Assomption (Nicolet) Fille
Collège Marie de l'Incarnation (Trois-Rivières) Fille



ANNEXE 2
Formulaires de consentement

LETTRE D'ENGAGEMENT
(Maternelle, primaire et secondaire)

Wôlinak, le _____

Afin de bénéficier de l'aide financière à l'éducation et des services s'y rattachant, je,
_____, parent responsable ou tuteur légal de :

_____, autorise par la présente l'institution
d'enseignement : _____, à communiquer toute information pertinente
concernant les dossiers académiques au responsable du programme d'éducation du Conseil de Bande des
Abénakis de Wôlinak.

Je m'engage à communiquer au responsable du programme d'éducation toute information requise, tout
changement pertinent et à fournir tout document exigé dans l'administration de mon dossier, dans les délais les
plus brefs.

J'ai pris connaissance de la politique d'aide financière à l'éducation et j'accepte de me conformer avec les termes,
les modalités et règles qui y sont décrits.

Parent responsable ou tuteur

Responsable du programme d'éducation



10120, rue Kolipao, Wôlinak, QcG0X 1B0

Tél. 819-294-6696 • Téléc. 819-294-6697

ANNEXE 2 (suite)
Formulaires de consentement

LETTRE D'ENGAGEMENT
(Étudiant post-secondaire)

Wôlinak, le _____

Afin de bénéficier de l'aide financière à l'éducation, je, _____, m'engage par la présente à suivre en totalité et avec assiduité le programme de :

offert par : _____

Je m'engage à communiquer au responsable du programme d'éducation mes résultats scolaires après chaque session et tout changement pertinent à mon dossier. Je m'engage à fournir toute information requise et tout document exigés dans l'administration de mon dossier, dans les délais les plus brefs.

J'ai pris connaissance de la politique d'aide financière à l'éducation et j'accepte de me conformer avec les termes, les modalités et les règles qui y sont décrits. Je m'engage à rembourser les pénalités prévues en cas d'échec.

Par la présente, j'autorise l'institution d'enseignement, nommée ci-haut, à divulguer toute information concernant mes études au responsable du programme d'éducation du Conseil de Bande de Wôlinak.

Étudiant

Responsable du programme d'éducation



10120, rue Kolipaïo, Wôlinak, QcG0X 1B0

Tél. 819-294-6696 • Téléc. 819-294-6697



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-058

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 5 décembre 2017

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE :

- ATTENDU QUE** le Code d'appartenance a été amendé le 4 mars 2017;
- ATTENDU QUE** la procédure actuelle d'amendement défavorise le vote de certains membres des Abénakis de Wôlinak;
- ATTENDU QUE** par souci de démocratie et de transparence, le Conseil des Abénakis de Wôlinak désire changer la procédure d'amendement du Code d'appartenance afin de faciliter le vote de l'ensemble des membres des Abénakis de Wôlinak;
- IL EST RÉSOLU** d'amender le Code d'appartenance tel que ces amendements apparaissent au Code d'appartenance amendé annexé aux présentes;
- IL EST AUSSI RÉSOLU** de modifier la procédure d'amendement prévue à l'article 76 du Code d'appartenance amendé;
- IL EST AUSSI RÉSOLU** de soumettre, en vertu de l'actuel article 76 du Code d'appartenance ces amendements à l'assemblée générale spéciale convoquée à cet effet le 16 décembre 2017 afin qu'ils soient entérinés par celle-ci;

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNÉAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-057

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
Le 7 décembre 2017

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNÉAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : CA RIGIDBNY

IL EST RÉSOLU de remplacer monsieur André Cloutier par monsieur
Lucien Milette à titre d'administrateur dûment autorisé pour le
conseil d'administration de la Régie intermunicipale de
Gestion Intégrée des Déchets Bécancour Nicolet-
Yamaska (RIGIDBY).

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNÉAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-058

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption : Le 7 décembre 2017	Province de : Québec
--	-------------------------

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNÉAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : RÉSEAU BIBLIO – 2018

ATTENDU QUE la communauté doit mandaté deux représentants officiels;
lesquels seront convoqués à l'assemblée annuelle ainsi
qu'aux rencontres organisées de temps à autre par le
Réseau BIBLIO du Centre du Québec, de Lanaudière et de
la Mauricie;

IL EST RÉSOLU de désigner madame Valérie Laforce, intervenante
communautaire comme coordonnatrice de la bibliothèque
Maskwa,

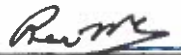
IL EST AUSSI RÉSOLU de désigner monsieur Christian Trottier, conseiller au titre de
représentant répondant pour le Réseau BIBLIO.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-059

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 12 décembre 2017

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 16 DÉCEMBRE 2017

IL EST RÉSOLU

de tenir une assemblée générale spéciale le 16 décembre 2017
pour les membres statués des Abénakis de Wôlinak et de tenir
cette assemblée générale spéciale au :

**Faubourg du Mont-Bénilde
1325, avenue des Pensées
Bécancour (Québec) G9H 2T1**

Le Conseil de la Première nation des Abénakis de Wôlinak, a résolu ;

- 1) de nommer madame Joanie Rancourt à titre de Directrice du scrutin
pour le vote à tenir le 16 décembre 2017, concernant les
amendements au code d'appartenance des Abénakis de Wôlinak;
- 2) de confirmer la liste des 265 électeurs admissibles; il est entendu
que la liste de bande comprend 296 noms mais 31 personnes ne
sont pas admissibles puisque leur adresse est inconnu;

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-059

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 12 décembre 2017

Province de :
Québec

- 3) de confirmer la question référendaire contenue au formulaire joint aux présentes à titre d'annexe «1»; et
- 4) de fixer le(s) jour(s) du scrutin par anticipation à partir du 12 décembre 2017; et
- 5) de fixer le jour officiel du scrutin au 16 décembre 2017.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-080

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 19 décembre 2017

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'INVESTISSEMENT DE 1 MILLION DE DOLLARS (1 000 000 \$) EN
OBLIGATIONS À LA SOCIÉTÉ D'ÉPARGNE DES AUTOCHTONES DU
CANADA (SÉDAC)

IL EST RÉSOLU

par les membres du conseil des Abénakis de Wôlinak
d'investir 1 million de dollars (1 000 000 \$) en obligations
à la *Société d'épargne des Autochtones du Canada* (Sédac);

IL EST AUSSI RÉSOLU

d'autoriser monsieur Michel R. Bernard à agir à titre de
signataire pour tous les documents liés à cette transaction.

QUORUM

(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-081

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 20 décembre 2017

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : Une question référendaire suivant le jugement rendu le 7 février 2017 dans l'affaire *Landry c. Procureur général du Canada* (Registraire du Registre des Indiens);

ATTENDU QU' un jugement a été rendu le 7 février 2017 dans l'affaire *Landry c. Procureur général du Canada* (Registraire du Registre des Indiens);

ATTENDU QUE ce jugement ordonne au Registraire du ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada de réinscrire les Appelants, membres de famille Landry, au Registre des Indiens à titre d'Indiens statués;

ATTENDU QUE de nombreux membres de la Première nation des Abénakis de Wôlinak ont manifesté des inquiétudes auprès du Conseil des Abénakis de Wôlinak quant au fait que ce jugement pourrait permettre à certains membres de la famille Landry de s'inscrire comme membres;

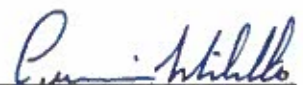
ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak désire permettre au plus grand nombre possible de membres de s'exprimer sur cette question;

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak juge utile de soumettre une question référendaire à l'ensemble des membres de la Première

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-081

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 20 décembre 2017

Province de :
Québec

Nation des Abénakis de Wôlinak afin de savoir s'ils désirent que les membres de la famille Landry soient inclus à titre de membres;

IL EST RÉSOLU

de soumettre la question référendaire suivante aux membres de la Première nation des Abénakis de Wôlinak, et de recueillir les votes sur cette question jusqu'au 8 février 2018 :

« Suite au jugement rendu le 7 février 2017 dans l'affaire *Landry c. Procureur général du Canada (Registraire du Registre des Indiens)*, êtes-vous en accord avec l'inclusion des appelants à titre de membres de la Première nation des Abénakis de Wôlinak? »

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-062

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

20 décembre 2017

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE VOTE RÉFÉRENDARE SUR L'INCLUSION DES APPELANTS DE
LA CAUSE NO. 500-066945-117

ATTENDU QUE

la question référendaire suivante sera soumise aux membres de la Première nation des Abénakis de Wôlinak afin de recueillir les votes sur cette question jusqu'au 8 février 2018 :

« Suite au jugement rendu le 7 février 2017 dans l'affaire *Landry c. Procureur général du Canada (Registraire du Registre des Indiens)*, êtes-vous en accord avec l'inclusion des appelants à titre de membres de la Première nation des Abénakis de Wôlinak? »

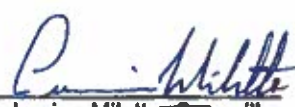
Le Conseil de la Première nation des Abénakis de Wôlinak, a résolu ;

- 1) de nommer madame Joanie Rancourt à titre de Directrice du scrutin pour le vote à tenir le 8 février 2018, concernant l'inclusion des appelants de la cause no. 500-17-066945-117, *Landry c. Procureur général du Canada (Registraire du Registre des Indiens)*, à titre de membres de la Première nation des Abénakis de Wôlinak;
- 2) de confirmer la liste des 262 électeurs admissibles; il est entendu que la liste de bande comprend 293 noms mais 31 personnes ne sont pas admissibles puisque leur adresse est inconnue;

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller





RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-062

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

20 décembre 2017

Province de :

Québec

- 3) de confirmer la question référendaire contenue au formulaire joint aux présentes à titre d'annexe «1»; et
- 4) de fixer les jours de vote par bulletin postal du 22 décembre 2017 au 8 février 2018; et
- 5) de fixer le jour officiel du scrutin au 8 février 2018, à tenir dans les bureaux du Conseil de bande des Abénakis de Wôlinak, de 900 à 20h00.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller





RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-063

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 20 décembre 2017

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : PRÊT M. DAVE BERNARD_BMO

ATTENDU QUE

monsieur Dave Bernard (N° du membre [REDACTED])
[REDACTED] a informé le conseil d'un prêt à
l'habitation proposé par la Banque de Montréal
et demandé au conseil de garantir le prêt;

IL EST RÉSOLU QUE

par la présente, la Première nation des Abénakis de Wôlinak
accepte de garantir irrévocablement et inconditionnellement le
remboursement du prêt et des intérêts, conformément aux
conditions énoncées dans l'accord de prêt;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE

le Chef des Abénakis de Wôlinak Michel R. Bernard, et au
moins deux conseillers agissant à titre individuel, sont, par la présente,
autorisés et enjoint irrévocablement et sans condition : à signer la
garantie jointe à la présente résolution, pour le conseil et en son nom, et
la signature de ces personnes autorisées constitue une preuve
concluante de telles obligations; et à accomplir toute autre chose qu'ils
jugent, à leur discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de
donner effet à la présente résolution.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Millette, Conseiller


Lucien Millette, Conseiller

Christian Trotter, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-064

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 20 décembre 2017

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Embauche agent de développement Culturel

- ATTENDU QUE** le Conseil de bande désire faire l'embauche d'un agent de développement culturel ;
- ATTENDU QUE** le Ministère de la Culture et des Communications prévoit signer une entente avec le Conseil de bande pour l'embauche d'un agent de développement culturel pur une durée de trois (3) ans ;
- ATTENDU QUE** des sommes sont disponibles dès maintenant pour l'année financière 2017-2018 ;
- IL EST RÉSOLU** d'approuver la signature d'une entente avec le Ministère de la Culture et des Communications pour l'embauche d'un agent de développement culturel ;
- IL EST RÉSOLU** de financer 25% du projet d'entente pour 2016-2018, sur la base de 5% en argent (1,250\$) et 20% en services, jusqu'à un total maximal de 25 000\$;
- IL EST AUSSI RÉSOLU** de mandater Dave Bernard, directeur général, pour signer tout document relatif à cette entente.

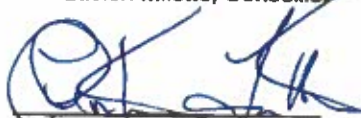
QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-065

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
12 janvier 2018

Province de :
Québec

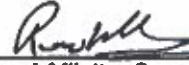
LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

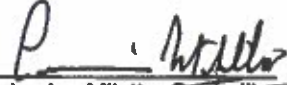
- ATTENDU QUE** l'article 40 du Code d'appartenance prévoit la tenue d'une assemblée générale, spécialement convoquée à cet effet, afin de procéder à l'élection du Registraire de la bande;
- ATTENDU QUE** une assemblée générale spéciale a été convoquée par le Conseil de Bande à cet effet;
- ATTENDU QUE** l'assemblée générale spéciale convoquée à cet effet a procédé à l'élection de Mme Cindy Bernard à titre de Registraire;
- ATTENDU QUE** Mme Cindy Bernard, s'absentera de ses fonctions pour congé de maternité;
- ATTENDU QUE** un Registraire intérimaire doit être désigné en son absence;
- ATTENDU QUE** l'assemblée générale spéciale convoquée à cet effet a procédé à l'élection de M. Dave Bernard à titre de Registraire intérimaire;
- IL EST RÉSOLU** d'entériner l'élection de Mme Cindy Bernard à titre de Registraire de la Bande des Abénakis de Wôlinak,
- IL EST RÉSOLU** d'entériner l'élection de M. Dave Bernard à titre de Registraire intérimaire de la Bande des Abénakis de Wôlinak.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-066

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 23 janvier 2018

Province de :
Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : ADOPTION DU CODE D'APPARTENANCE – 16 DÉCEMBRE 2017**

ATTENDU QUE le code d'appartenance a été présenté aux membres statuéés réunis
en assemblée générale spéciale le 16 décembre 2017;

ATTENDU QUE des amendements ont été apportés au code d'appartenance du
23 juin 1987 et que ces amendements ont été adoptés par vote
secret à l'assemblée générale spéciale du 16 décembre 2017,

IL EST RÉSOLU d'adopter le code d'appartenance tel que modifié le
16 décembre 2017 et d'en faire parvenir une copie à Affaires
Indiennes et du Nord Canada.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-067

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 22 janvier 2018

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : Financement « Sentier d'interprétation sur milieu humide »

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak privilégie et reconnaît l'importance de sauvegarder les milieux humides de la communauté,

IL EST RÉSOLU d'autoriser madame Karine Richard, chargée de projet en environnement à effectuer toutes démarches de demande de financement afin d'aménager un sentier d'interprétation sur la thématique des milieux humides à Wôlinak.

QUORUM
(3)

Michel R. Bernard, Chef

André Cloutier, Conseiller
Conseiller
Lucien Milette,
René Milette, Conseiller
Conseiller
Christian Trottier,



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB- 2017- 2018- 068

De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date de l'adoption : 8 février 2018	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE :
CONCERNANT : Développement Nolka : Éclairage de rue

ATTENDU QUE le conseil doit se procurer 16 lampadaires de rue pour l'éclairage du développement Nolka;

ATTENDU QUE le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki (GCNWA) a été mandaté pour réaliser l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki (GCNWA) recommande au Conseil des Abénakis de Wôlinak le soumissionnaire Lumen pour l'achat des lampadaires DEL 3000K et potences de 10' au montant de 7 600, 00 \$;

ATTENDU QUE que l'installation sera exécutée par Hydro-Québec pour un montant de 3 444, 00 \$,

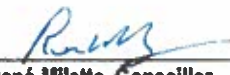
IL EST RÉSOLU d'approuver le montant total avec contingence de 12 148,40 \$, pour l'achat et l'installation des lampadaires du développement de la rue Nolka.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-069

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 25 janvier 2018

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : REVENU QUÉBEC

ATTENDU QUE

Le Conseil de bande des Abénakis de Wôlinak possède des véhicules moteur et qu'il veut se prévaloir de l'exemption fiscale des Indiens sur les carburants ;

IL EST RÉSOLU

de déposer une demande auprès de Revenu Québec afin d'inscrire le Conseil des Abénakis de Wôlinak au programme de gestion de l'exemption fiscale des Indiens en matière de taxes sur les carburants ;

IL EST AUSSI RÉSOLU

d'attester auprès de Revenu Québec que ce carburant sera destiné exclusivement à des activités de gestion du Conseil des Abénakis de Wôlinak.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-070

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 25 janvier 2018

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : RÉSIDENCE AU SOLEIL LEVANT

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak confirme qu'il a terminé en bonne et due forme le projet subventionné par le Secrétariat aux Affaires Autochtones (SAA) «Amélioration locative – Résidence au Soleil Levant», au 31 mars 2017.

Le Conseil confirme également que les coûts réels sont de 145,249\$. Un financement de 72,625\$ avait été accordé par le SAA et les dépenses ont été vérifiées lors de l'audit par la firme Deloitte, au 31 mars 2017.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNÉAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-071

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

Le 13 février 2018

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE :

CONCERNANT : ÉLECTION 2018

ATTENDU QUE : Le Conseil des Abénakis de Wôlinak se doit de tenir une élection pour les postes de trois conseillers statué selon le Code électoral.

ATTENDU QUE : Les élections doivent se tenir le deuxième dimanche du mois de juin, à tous les 4 ans pour ces postes selon le Code électoral.

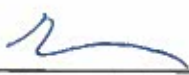
ATTENDU QUE : Qu'un avis public doit être émis auprès des électeurs.

ATTENDU QU' : Un président(e) d'élection doit être nommé afin d'enclencher le processus électoral.

En conséquence,

IL EST RÉSOLU : De tenir les élections le deuxième dimanche de juin soit le 10 juin 2018 selon le Code électoral de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-072

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
12 février 2017

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ATTRIBUTION DU LOT NO. [REDACTED] à Mme Manon Bernard

IL EST RÉSOLU

d'attribuer le lot no. [REDACTED] à madame Manon Bernard conditionnel à ce qu'elle ait le financement nécessaire et que la construction soit complétée dans un délai de 12 mois suivant la signature du contrat de construction, lequel fait partie intégrante de cette résolution;

IL EST AUSSI RÉSOLU

qu'aucun abri temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le terrain durant le délai de construction (12 mois).

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-073

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

12 février 2018

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Transfert du lot [REDACTED] à Mme Hélène Lefebvre

ATTENDU QUE

Mme Hélène Lefebvre, [REDACTED], a construit une maison unifamiliale 2010 sur le Lot [REDACTED], tel qu'indique le plan CLSR 81044;

ATTENDU QUE

Mme Lefebvre n'a pas eu de garantie ministérielle, ainsi le Lot [REDACTED] est libre de toute dette;

ATTENDU QUE

Mme Lefebvre désire obtenir un certificat de possession pour ce Lot;

IL EST RÉSOLU

que le Conseil de Bande des Abénakis, étant titulaire de la totalité du Lot [REDACTED] dans la réserve indienne de Wôlinak no.11 tel qu'indique le plan CLSR 81044 dans la province de Québec, transfère par la présente, moyennant le versement de la somme de 1.00\$ payée par Mme Thérèse Hélène Lefebvre-Gélinas, dont quittance est ici donnée, à Mme Thérèse Hélène Lefebvre-Gélinas no. [REDACTED], de la bande des Abénakis de Wôlinak.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-074

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

12 février 2018

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ACHAT D'UN ÉLEVATEUR

IL EST RÉSOLU

par le conseil d'autoriser l'achat d'un chariot élévateur pour un
montant maximum de 28 000 \$, la soumission fait partie
intégrante de cette résolution.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller

ECOLIFT

2FG(D)

CHARIOT ÉLEVATEUR À COMBUSTION INTERNE



13-00-18

Modèle FG25-K25 Série 1 (#1795)

Prix spécial = 28 000,00 €

MODÈLES DISPONIBLES

2FG15 / 2FG18 / 2FG20 / 2FG25 / 2FG30 / 2FG35 * *Sujet à vente préalable*



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-075

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

13 février 2018

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : APPUIE DEMANDE DE FINANCEMENT AU SAA FIA III - VOLET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR DÉPANEUR 6 À 11 ENR.

- ATTENDU QUE** Dépanneur 6 à 11 Enr., représenté par Michel R. Bernard, doit remplacer ses réservoirs d'essence pour un montant total de 148 100 \$, afin de respecter les exigences gouvernementales en environnement;
- ATTENDU QUE** le Conseil des Abénakis de Wôlinak reconnaît l'importance de garder sur son territoire la seule station service de la communauté;
- ATTENDU QU'UNE** demande de financement doit être faite auprès du Secrétariat aux Affaires Autochtones, volet FIA-III - développement économique, par Dépanneur 6 à 11 Enr;
- IL EST RÉSOLU** d'appuyer la demande de financement du Dépanneur 6 à 11 Enr. auprès du Secrétariat aux Affaires Autochtones - Volet III- développement économique pour 50 % de la demande soit, 74 050 \$ pour le remplacement des réservoirs d'essence à même son enveloppe budgétaire

QUORUM
(3)

Michel R. Bernard, Chef

André Cloutier, Conseiller

Lucien Milette, Conseiller

René Milette, Conseiller

Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-077

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

28 février 2018

Province de :

Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Mandater cabinet d'avocat Bélanger, Sauvé (Dossier Lucie Landry)**

IL EST RÉSOLU par le conseil de mandater le Cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour les représenter dans le dossier d'arbitrage de madame Lucie Landry.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-078

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
28 février 2018

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Mandater cabinet d'avocat Bélanger, Sauvé
(Dossier Guylaine Vachon)

IL EST RÉSOLU par le conseil de mandater le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour
les représenter dans le dossier d'arbitrage de Mme Guylaine Vachon.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-079

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

28 février 2018

Province de :

Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : autorisation à M. Mario Marchand pour demande de fonds culturel
2018 pour faire documentaire - Chapelle**

IL EST RÉSOLU par le conseil d'autoriser M. Mario Marchand à déposer une demande
de financement au FONDS CULTUREL 2018-2020, pour la production
d'un documentaire filmé ;

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser Dave Bernard comme signataire des documents
reliés à cette demande.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milotte, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-080

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 12 mars 2018

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'INTERVENTION FORCÉE DE MISE EN CAUSE DE
M. MICHEL R. BERNARD (no. 400-17-004526-170)

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak poursuit MM. Denis Landry, Gaetan Landry et Christian Trottier, les défendeurs, dans le cadre d'une action en dommages, tel qu'il appert dans la demande introductive d'instance portant le numéro 400-17-004526-170;

ATTENDU QUE cette action a été introduite suite à une révision et une réorientation des finances du Conseil dans l'objectif de remplir le mandat visé par le plan d'action de gestion exigé par le Ministère des Affaires Autochtones et du Nord Canada;

ATTENDU QUE suite à cette révision, nous avons pu déterminer que plusieurs dépenses ont grandement contribué au déclin de la santé financière du Conseil, et ce au détriment des membres de la Première nation;

QUORUM
(3)

Michel R. Bernard, Chef

André Cloutier, Conseiller

Lucien Milette, Conseiller

René Milette, Conseiller

Christian Trottier, Conseiller

fm
ac



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-080

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 12 mars 2018

Province de :
Québec

ATTENDU QUE

cette action en dommages démontre que les défendeurs ont autorisé ces dépenses malgré un conflit d'intérêt réel et apparent. Leurs intérêts personnels, l'ont emporté sur l'intérêt collectif et cette situation a compromis l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de leur fonction au sein du Conseil;

ATTENDU QUE

le 23 novembre 2017, lors des interrogatoires tenus dans le cadre de la demande introductive d'instance portant le numéro 400-17-004526-170, M. Trottier a reconnu que la *cause des Landry* (no. 500-17-066945-117) ne touche que les Landry (p.13 ligne²⁵ à p.14 ligne⁹);

ATTENDU QUE

les défendeurs, MM. Denis Landry, Gaetan Landry et Christian Trottier, demandent l'intervention forcée de mise en cause de M. Michel R. Bernard, afin de lui réclamer 40 000.00 \$ personnellement;

QUORUM
(3)

Michel R. Bernard, Chef

André Cloutier, Conseiller

Lucien Milette, Conseiller

René Milette, Conseiller

Christian Trottier, Conseiller

PM
RC



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-080

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 12 mars 2018

Province de :
Québec

ATTENDU QUE M. Michel R. Bernard est le chef élu de la Première nation des Abénakis de Wôlinak. À titre de représentant du Conseil, M. Michel R. Bernard a agi dans le cadre de ses fonctions au sein de la Première nation et ce, de bonne foi et dans l'intérêt collectif de la nation;

ATTENDU QUE le 22 novembre 2017, lors des interrogatoires tenus dans le cadre de la demande introductive d'instance portant le numéro 400-17-004526-170, M. Denis Landry a reconnu qu'un chef est une entité et non une personne (p.124 ligne²³ à p.125 ligne⁹);

IL EST RÉSOLU que M. Michel R. Bernard en tant que chef de la Première nation, n'a pas à être personnellement tenu responsable des frais associés ni réclamés puisqu'il a agi à titre de Chef. Donc, le Conseil assumera la responsabilité financière et acquittera les frais et réclamations qui découleront de cette cause,

IL EST AUSSI RÉSOLU que, si applicable, le mémoire de frais sera réclamé aux défendeurs, MM. Denis Landry, Gaétan Landry et Christian Trottier.

QUORUM
(3)

Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller

Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-081

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 28 mars 2018

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : ÉLECTION 2018
POSTE : 3 CONSEILLERS AUTOCHTONES

ATTENDU QUE La communauté des Abénakis de Wôlinak nomme
M^e Guylaine Boisvert à titre de présidente d'élection pour les
élections partielles du 10 juin 2018;

ATTENDU QUE M^e Guylaine Boisvert, présidente d'élection, a fait parvenir
l'échéancier pour les élections partielles du 10 juin 2018
ci-dessous aux membres du Conseil des Abénakis de Wôlinak pour
approbation ainsi que sa soumission pour les frais au montant de
15 900 \$,

ÉCHÉANCIER

28 mars 2018 Résolution du Conseil de bande des Abénakis de Wôlinak
énonçant et adoptant l'émission d'un avis public, les postes des
trois conseillers statut autochtone à combler, le jour du scrutin (le
dimanche 10 juin 2018), la nomination du président d'élection
(selon son contrat) et nomination des trois membres du comité
d'appel; (article 2.9 Code Électoral)

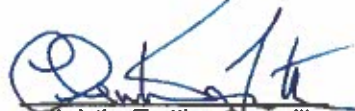
QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-081

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 28 mars 2018

Province de :
Québec

- 25 avril 2018
(date limite) Transmission au président d'élection de la liste des membres avec date de naissance, adresse postal, numéro de bande; (article 5.1 Code Électoral)
- 25 avril 2018
(date limite) Avis public par le Conseil de la Première nation des Abénakis de Wôlinak de la résolution du 28 mars 2018 (selon l'article 2.9 du Code Électoral, 45 jours avant le 10 juin 2018).
- 25 avril 2018
(date limite) Affichage, communiqué et envois postaux de l'Avis de l'assemblée de présentation. (article 4.1 et ss. Code Électoral).
Date suggérée le 20 avril 2018
À cette date les électeurs hors réserve auraient davantage de temps pour effectuer une mise en candidature ou à tout le moins avoir l'information.
- 25 avril 2018 Ouverture du compte en fidéicomis par le Directeur général ou nomination d'une personne désignée, par le Directeur général, pour recevoir et déposer les dépôts des candidats dans un compte en fidéicomis (article 2.5 Code Électoral).
- 5 mai 2018 Assemblée de présentation d'une durée de 3 heures jusqu'à un maximum de 4 heures (articles 4.1 et 4.3 Code Électoral date limite étant le 11 mai 2018).

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-081

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 28 mars 2018

Province de :
Québec

- 8 mai 2018 Remise des dépôts en argent, mandat ou chèque certifié par les candidats (article 2.5 Code Électoral).
- 10 mai 2018 Retrait de candidature avec remboursement du dépôt (article 5.11 Code Électoral).
- 5 mai 2018 Affichage liste des noms des électeurs (article 5.2 Code Électorale).
(date limite) Date suggérée le 3 mai 2018.
- 20 mai 2018 Affichage, communiqué et envois postaux de l'Avis de scrutin et envois postaux/ou remise des documents décrits (trousses de vote postales) à l'article 4.7 et ss du Code Électoral, aux non résidants. Date suggérée le 17 mai 2018.
- 31 mai 2018 Demande de révision de la liste des électeurs (article 5.3 Code électoral).
- 10 juin 2018 Date du scrutin de 12h à 19h (article 2.6 Code électoral).
Dépouillement et recensement à compter de 19h05 . Déclaration

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-081

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 28 mars 2018

Province de :
Québec

des candidats élus. Affichage d'un relevé sommaire (article 6.13 Code électoral).

11 juin 2018

Relevé sommaire par envois postaux, par affichage, par publication dans un journal local, communiqué à la radio et envoi au ministère des Affaires autochtone et du nord Canada.

Rédaction d'un relevé complet déposé au Conseil de bande des Abénakis de Wôlinak (article 6.14 Code électoral).

En conséquence,

IL EST RÉSOLU QUE :

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak approuve l'échéancier proposé par M^e Guylaine Boisvert, présidente d'élections 2018, ainsi que ses frais au montant de 15 900 \$.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-082

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 14 mars 2018

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : EMPRUNT HYPOTHÉCAIRE VALÉRIE BÉLISLE - LOT [REDACTED]

ATTENDU QUE Mme Valérie Bélisle [REDACTED] et M. William Gil [REDACTED],
les emprunteurs, désirent obtenir un prêt hypothécaire auprès de la
Banque de Montréal pour un montant de [REDACTED];

ATTENDU QUE le Conseil doit garantir le prêt afin que celui-ci soit accordé aux
emprunteurs;

ATTENDU QUE Michel R. Bernard, Chef, Dave Bernard, directeur général et
Katharina Trottier, directrice des terres sont, par la présente,
autorisés et enjoint irrévocablement et sans condition : à signer la
garantie de prêt pour le Conseil et en son nom, et la signature des
personnes autorisées constitue une preuve concluante de telles
obligations; et à accomplir tout autre chose qu'ils jugent, à leur
discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à
la présente résolution,

IL EST RÉSOLU que le Conseil des Abénakis de Wôlinak accepte de garantir
irrévocablement et inconditionnellement le remboursement du prêt
et des intérêts conformément aux conditions énoncées dans
l'accord de prêt.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Millette, Conseiller


René Millette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-083

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 26 mars 2018

Province de :

Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ADOPTION DU BUDGET 2018-2019**

ATTENDU QUE lors de la réunion de l'exercice de priorisation le samedi, 24 mars 2018, Madame Julie Casaubon, comptable a présenté le budget 2018-2019;

ATTENDU QU' il y a eu présentation des états financiers trimestriels au 31 décembre 2017,

IL EST RÉSOLU d'adopter le budget 2018-2019 présenté le 24 mars 2018.

QUORUM
(3)

Michel R. Bernard, Chef

André Cloutier, Conseiller

René Milette, Conseiller

Lucien Milette, Conseiller

Christian Trottier, Conseiller